



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**VALIDATION des
ACQUIS de
l' EXPÉRIENCE**

Guide VAE

du

Ministère de la Défense

Préambule

Ce guide VAE est destiné à toute personne souhaitant avoir accès à une certification professionnelle du ministère de la défense par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Conçu essentiellement comme un outil pédagogique, il retrace les différentes étapes d'une démarche de validation des acquis de l'expérience au sein du ministère et renseigne sur les dispositifs VAE en vigueur dans les autres ministères.

Il est le fruit des travaux du groupe interarmées de concertation « VAE » créé en avril 2003 par le Comité de coordination de la formation (CCF). Le mandat, donné à ce groupe par le CCF, a été de répondre aux multiples questions soulevées par la mise en place, au sein du ministère de la défense, du dispositif de VAE, créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Ce guide pratique est une des réponses concrètes, avec l'élaboration d'un dossier de VAE et d'un modèle de référentiel d'activité et de compétence communs, apportées par le groupe de concertation.

Le Ministère de la défense est en effet concerné par ce nouveau mode d'accès aux diplômes à double titre.

Il l'est d'abord en tant qu'autorité certificatrice. Près de 150 certifications professionnelles sont délivrées par le ministère, dans des domaines aussi divers que peuvent l'être les métiers exercés par le personnel civil et militaire de la défense. La majeure partie de ces certifications sera accessible par la voie de la VAE.

Le ministère de la défense a, en outre, la particularité, par rapport aux autres ministères chargés également d'appliquer la VAE, d'être un employeur. Le dispositif de la VAE viendra ainsi compléter le mode actuel de qualification de son personnel, militaire et civil.

Ce sont donc tous les acteurs de la chaîne Ressources Humaines, de la formation à la gestion des compétences et du recrutement à la reconversion, qui sont intéressés, chacun dans leur domaine de compétences, par la VAE. Tous concourront, à leur niveau, à la mettre en œuvre ou à la faire connaître, par leur participation aux jurys VAE, par l'élaboration et la validation des référentiels de compétences, ou encore par l'utilisation en gestion ou à des fins de reconversion des validations prononcées par les jurys.

*Le vice-amiral d'escadre Pierre Devaux
Président du comité de coordination de la formation*



SOMMAIRE

I – LES PRINCIPES DE LA VAE	3
II – LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA VAE	6
2.1 – Information – Conseil – Orientation	7
2.2 – Recevabilité	10
2.3 – Élaboration du dossier de la vae	13
2.4 – Évaluation par le jury de validation	16

ANNEXES

ANNEXE I :	Nomenclature interministérielle des niveaux de formation (1969)	19
ANNEXE II :	Nomenclature des spécialités de formation	20
ANNEXE III :	Liste des organismes certificateurs du ministère de la défense	32

I - LES PRINCIPES DE LA VAE

Qu'est-ce que la VAE ?

Un droit individuel ...

La loi de modernisation sociale et ses décrets d'application posent le principe général d'un droit individuel à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Inscrit dans le code du travail, ce droit individuel consiste à faire reconnaître officiellement, par une autorité compétente, les connaissances et les compétences que chaque personne engagée dans la vie active a pu acquérir par son expérience, notamment dans son activité professionnelle, salariée ou non, en vue de l'acquisition d'une certification professionnelle.

« toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles. » (art.L900-1 du code du travail)

Un acte officiel de certification ...

La Validation des Acquis de l'Expérience constitue une voie d'acquisition d'une certification au même titre que les voies scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

« les diplômes et les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires et universitaires, par l'apprentissage, par la formation professionnelle continue ou, en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience. La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes. » (art L.335-5.1 al.1 et 2 du code de l'éducation).

Une procédure réglementée...

La VAE représente enfin une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation par une autorité indépendante et incontestable des acquis dont fait état le candidat. Le jury se prononce à partir d'un dossier établi par le candidat et éventuellement à l'issue d'un entretien et/ou d'une mise en situation, en référence aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la délivrance du titre visé.

« Le jury peut attribuer la totalité du diplôme ou du titre. » (art.134 de la Loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002)

Que permet la VAE ?

La validation des acquis permet d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle au vu des compétences acquises par l'expérience, et en cas de validation partielle, de bénéficier d'une évaluation complémentaire dans un délai maximal de 5 ans pour obtenir la totalité de la certification professionnelle visée.

Qui est concerné ? Pourquoi faire valider ses acquis ?

Toute personne engagée dans la vie active, justifiant d'au moins trois années d'activités en rapport avec la certification visée¹, est susceptible d'engager une démarche de VAE, sans autre condition d'âge, de nationalité, de statut ni de niveau de formation.

La VAE est ainsi ouverte aux salariés, agents publics et militaires, aux non salariés, aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non, aux bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale et de manière générale à **toute personne qui, avec ou sans qualification reconnue, souhaite en acquérir une, la compléter ou l'adapter.**

Les raisons de s'engager dans cette démarche sont multiples et variables d'une personne à l'autre. La VAE peut-être un moyen de répondre notamment aux préoccupations suivantes :

- souhaiter que son expérience et ses compétences soient reconnues ;
- vouloir évoluer dans son emploi ;
- se préparer à une reconversion professionnelle ;
- souhaiter raccourcir, voire éviter, un parcours de formation redondant en tout ou partie avec son expérience et ses compétences ;
- se présenter à un concours qui exige la possession d'un diplôme ;
- envisager une reprise d'étude à un niveau supérieur.

Quelle expérience faire valider ?

Les acquis de l'expérience qui peuvent donner lieu à validation sont l'ensemble des compétences professionnelles issues :

- d'une activité salariée ;
- d'une activité non salariée ;
- d'une activité bénévole (activité sociale, associative, syndicale...).

Cette activité doit être exercée, de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins 3 ans et doit être, par ailleurs, en rapport avec la certification visée.

Le nombre de demandes de VAE est-il limité ?

Le candidat doit s'engager sur l'honneur à ne déposer qu'une demande par année civile pour une même certification. Pour des diplômes ou titres différents, il ne peut être déposé plus de trois demandes, en rapport plus ou moins direct avec la certification visée, au cours de la même année civile.

Quelles sont les certifications professionnelles² accessibles par la VAE ?

L'ensemble des diplômes, titres à finalité professionnelle et les certificats de qualification enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles sont normalement accessibles par VAE, quelles que soient les autorités certificatrices qui les délivrent (ministères, établissements publics, chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture, organismes privés, associatifs et consulaires, branches professionnelles, etc).

¹ Certains certificateurs ont précisé ces conditions, notamment concernant la durée, la nature ou l'antériorité de l'expérience pouvant être prise en compte.

² Synonyme de diplôme dans le langage courant, le terme de certification professionnelle englobe les diplômes, les titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification professionnelle figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Des dérogations peuvent néanmoins limiter le champ d'application de la VAE pour certaines certifications. La nature de ces dérogations et leur liste détaillée sont alors spécifiées par arrêté ministériel.

Créée en avril 2002, la CNCP est chargée d'organiser et de mettre à disposition de tous (salariés, entreprises, institutions, grand public...) le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Ce Répertoire recense toutes les certifications reconnues par l'Etat sur l'ensemble du territoire national (plus de 4 000 en juillet 2007) et les classe par domaines d'activité et par niveaux en mentionnant les correspondances entre elles.

Les nomenclatures officielles de niveaux et de domaines figurent respectivement en [annexe 1](#) et [annexe 2](#).

Au ministère de la défense, seules les certifications professionnelles enregistrées au RNCP sont accessibles par VAE (sauf dérogation précisée par arrêté). A titre indicatif, on en compte près de 130 en juillet 2007, échelonnées du niveau V au niveau I et réparties dans tous les domaines professionnels. Elles sont délivrées, par délégation du ministre de la défense ou du ministre de l'enseignement supérieur, par les armées, les directions et les services communs suivants :

- Délégation Générale pour l'Armement ;
- Gendarmerie Nationale ;
- Armée de Terre ;
- Marine Nationale ;
- Armée de l'Air ;
- Service de Santé des Armées ;
- Centre national des sports de la défense ;
- Direction des affaires juridiques (division des affaires pénales militaires) ;
- Collège interarmées de défense ;
- Centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie ;
- Centre de formation interarmées au renseignement.

Les coordonnées de leurs établissements certificateurs figurent en [annexe 3](#).

NOTA :

Au ministère de la défense, environ 150 cursus de formation permettent d'obtenir après réussite aux examens à la fois :

- un « brevet militaire » (ou « certificat » ou « diplôme » militaire)
- et une « certification professionnelle » dûment enregistrée au RNCP.

Non inscrit au RNCP, un brevet militaire est contingenté budgétairement ; il ouvre droit à l'avancement, mais ne peut en aucun cas être acquis directement par VAE. Seule la certification professionnelle est accessible par VAE.




Il est du ressort de chaque autorité certificatrice du ministère de préciser si l'obtention par VAE d'une telle certification peut ensuite donner lieu à l'attribution du titre militaire correspondant et dans quelles conditions.

Lorsque la formation délivrée permet uniquement la délivrance d'un brevet militaire, ce dernier n'a pas de reconnaissance officielle en dehors du ministère de la défense. Les titres militaires n'ont en effet pas de niveau officiel reconnu sur le marché du travail.

La liste des certifications professionnelles (ministère de la défense) et des types de certifications professionnelles (autres ministères) accessibles par la VAE est consultable sur le RNCP (www.cncp.gouv.fr).

II - LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA VAE

Les ministères certificateurs ont, pour la plupart, précisé la procédure réglementaire à suivre pour obtenir leurs propres certifications professionnelles par VAE. Les grandes étapes de ces procédures sont similaires, quelle que soit l'autorité certificatrice.

	ÉTAPES POUR LE CANDIDAT	DESCRIPTION
1	INFORMATION / CONSEIL / ORIENTATION 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information et conseil du candidat sur la pertinence de la validation et le champ possible de certification. Réorientation éventuelle vers un autre projet . ▪ Choix d'une certification en adéquation avec l'expérience et le projet personnel et /ou professionnel.
2	RECEVABILITÉ  ÉLABORATION DU DOSSIER DE VAE (Accompagnement éventuel)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retrait et dépôt de la demande de candidature, instruite par l'autorité administrative qui notifie la décision de recevabilité. ▪ Un avis favorable autorise le candidat à poursuivre sa démarche de VAE. <p>Retrait et élaboration du dossier de VAE, avec ou sans accompagnement.</p>
3	 ÉVALUATION PAR LE JURY	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt du dossier de VAE auprès du jury ▪ Le jury est souverain et rend une décision : <ul style="list-style-type: none"> ▪ au vu du dossier de VAE, ▪ éventuellement après un entretien et/ou une mise en situation professionnelle selon les modalités définies par l'autorité certificatrice. ▪ Notification de la décision du jury par l'autorité certificatrice : <ul style="list-style-type: none"> ▪ validation totale ▪ validation partielle ▪ refus de validation <p>En cas d'absence de validation ou de validation partielle, le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour faire valider les compétences qui lui manquent et pour obtenir la totalité de la certification visée</p>

Pour en savoir plus ...

Chacune de ces étapes fait l'objet d'une fiche d'explication détaillée (cliquez sur le [lien hypertexte](#))

2.1 - INFORMATION, CONSEIL, ORIENTATION

Quelle information-conseil peut-on obtenir au ministère de la défense en matière de VAE ?

Le ministère de la défense dispose de ses propres relais d'information générique sur la VAE à destination de ses ressortissants, personnels civils et militaires :

Public cible	Pilote(s) de l'action d'information conseil	Structures d'information de premier niveau
Personnel civil du ministère	DRH-MD/SRHC/GCPC	Responsables formation du personnel civil
Personnel militaire	DRH-MD/SA2P/ARP	Services de reconversion

Les autorités certificatrices du ministère assurent par ailleurs une fonction d'information-conseil sur :

- leur offre de certification et de validation,
- les conditions d'accès à la validation pour leurs certifications,
- la procédure à suivre, les obligations et les délais à respecter.

Les structures concernées conseillent les candidats afin que ceux-ci s'engagent dans une procédure de validation des acquis en disposant de toutes les informations nécessaires pour s'assurer de la pertinence de leur projet de VAE. Ce sont :

Autorités certificatrices	Structures chargées de l'information conseil
Armée de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Conseillers VAE des bases aériennes ◆ Cellules VAE des organismes certificateurs (écoles)
Centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie (CF3I)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ CF3I (cellule VAE)
Centre national des sports de la défense (CNSD)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Centre national des sports de la défense (cellule VAE)
Marine Nationale	Services régionaux de Marine Mobilité (référents VAE)
Armée de Terre	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) ◆ Cette mission sera confiée au sein des formations de l'armée de terre à une structure locale en cours de définition. Par défaut et provisoirement, le CoFAT assure cette information.
Gendarmerie Nationale	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Bureaux RH des régions de Gendarmerie (correspondants VAE) ◆ Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN/RH/RF) - Bureau formation (cellule VAE)
Collège interarmées de défense (CID)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ CID - Direction de l'enseignement
Délégation générale pour l'armement	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Centre de formation de Bourges
Service de Santé des Armées	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Direction Centrale du Service de Santé des Armées – Sous-direction ressources humaines
Centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Cellule VAE (vae-cfiar@wanadoo.fr)

En dehors du ministère de la défense, qui assure le service d'information-conseil ?

Le réseau national des Points Information Conseil (PIC), structures locales sous tutelle du ministère de l'emploi, est chargé d'accueillir, d'informer et de conseiller toute personne qui souhaite faire valider les acquis de son expérience :

- en l'informant de l'ensemble des possibilités de validation qui lui sont offertes ;
- en l'aidant à préciser son projet de validation.

Pour connaître la liste des Point Information Conseil dans une région, on peut s'adresser à toute structure d'accueil, d'information et d'orientation (Mission locale, ANPE, ALE, CIBC, CIO, etc.). Cette liste est également accessible via Internet :

- sur le site de la Commission nationale de la certification professionnelle (www.cncp.gouv.fr);
- sur le site du Centre Inffo (www.centreinffo.fr).

Une information peut également être délivrée par le centre d'appel « 39-39 Allô service public » ; l'opérateur répond à des questions de premier niveau et oriente le public vers les PIC. Tout ministère délivre également une information-conseil, plus spécifiquement sur ses propres certifications :

Certificateur	Lieu d'information générique
Ministère chargé de l'action sociale www.social.gouv.fr	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directions régionales des affaires sanitaires et sociales ▪ Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ▪ OPCA : ANFH, UNIFAF, FORMAHP
Ministère chargé des affaires maritimes www.equipement.gouv.fr	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directions départementales des affaires maritimes
Ministère chargé de l'agriculture (Enseignement supérieur) www.educagri.fr	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecoles d'ingénieurs ▪ Ecole nationale du paysage (ENSP) ▪ Ecoles nationales vétérinaires ▪ Ecole nationale de formation agronomique (ENFA)
Ministère chargé de l'agriculture (Enseignement technique) www.educagri.fr	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF)
Ministère chargé de la culture www.culture.gouv.fr	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directions régionales ▪ Etablissements
Ministère chargé de l'éducation (Enseignement professionnel) www.eduscol.education.fr	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directions académiques de validation des acquis (DAVA)
Ministère chargé de l'éducation (Enseignement supérieur) www.education.gouv.fr	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Universités ▪ Ecoles d'ingénieurs
Ministère chargé de l'emploi www.travail.gouv.fr	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directions régionales ou départementales de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle (DRTEFP et DDTEFP) ▪ Centres AFPA
Ministère chargé de la jeunesse et des sports www.jeunesse-sports.gouv.fr	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS) ▪ Directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS)
Ministère chargé de la santé www.santé.gouv.fr	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ▪ -Directions régionales des affaires sanitaires et sociales

2.2 - RECEVABILITÉ

Qu'entend-on par « recevabilité » ?

La phase de recevabilité vise à vérifier que la personne qui souhaite valider une certification remplit bien toutes les conditions pour se porter candidate à une VAE. Elle fait l'objet d'une décision administrative qui ne préjuge en aucun cas de l'étendue de la validation prononcée par le jury à l'issue de la démarche.

Quels sont les critères de recevabilité ?

Trois conditions doivent être remplies. Elles concernent :

- ◆ la durée d'activité exigée : le demandeur doit justifier d'au moins 3 années d'activités exercées de façon continue ou non ;
- ◆ la nature de ces activités qui peuvent être salariées, non salariées ou bénévoles ;
- ◆ le rapport entre les activités du demandeur et la certification visée : ces activités doivent être en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre.

NOTA : certaines certifications peuvent nécessiter des conditions restrictives ou complémentaires, en particulier lorsqu'elles visent une activité réglementée. Ces informations sont délivrées par les structures d'information-conseil de l'autorité certificatrice compétente.

En quoi consiste la phase de recevabilité pour le candidat ?

Le candidat doit présenter une demande « de candidature » ou « de recevabilité » (imprimé Cerfa), dans lequel il doit établir la preuve qu'il remplit les conditions requises, notamment à l'aide de justificatifs indiscutables.

Où retirer puis déposer le dossier de candidature ?

Ces informations sont délivrées par les structures d'information-conseil de l'autorité certificatrice compétente.

Au ministère de la défense, le demandeur peut obtenir l'imprimé CERFA en version électronique (téléchargeable sur le site VAE Intradef du SGA) et le déposer à l'autorité administrative en charge de la recevabilité.

La procédure est la suivante :

Autorités certificatrices	Lieu(x) de retrait et de dépôt du Dossier VAE - imprimé Cerfa	Décideur
Armée de l’Air	Retrait du dossier et dépôt du dossier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de l’Armée de l’Air : conseillers VAE des bases aériennes – site intranet Armée de l’Air Personnel hors Armée de l’Air : cellule VAE des organismes certificateurs (écoles)	Commandant d’école
Centre de formation et d’interprétation interarmées de l’imagerie (CF3I)	CF3I - Cellule VAE	Commandant du CF3I
Centre national des sports de la défense (CNSD)	Centre national des sports de la défense-Cellule VAE	Directeur général de la formation
Marine Nationale	Retrait du dossier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marine Mobilité (référénts VAE) sous réserve d’avoir suivi une réunion d’information VAE organisée en région par ce service. ▪ Site Intramar, page VAE Dépôt du dossier : Cellule VAE de l’établissement certificateur (Ecole ou Centre d’instruction naval)	Commandant d’école ou de Centre d’instruction naval
Armée de Terre	Retrait du dossier : Site intranet CoFAT ou organisme certificateur (en relation avec la chancellerie du corps) Dépôt du dossier : organisme de formation dépositaire de la certification	Commandant d’école
Gendarmerie Nationale	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN/RH/RF) - Bureau formation (cellule VAE)	Sous directeur Ressources humaines (DGGN)
Collège interarmées de défense (CID)	CID - Direction de l’enseignement	Directeur du Collège interarmées de défense
Délégation Générale pour l’Armement	Centre de formation de Bourges	Directeur du centre de formation de Bourges
Service de Santé des Armées	Direction Centrale du Service de Santé des Armées – Sous-direction ressources humaines	Sous-directeur ressources humaines (DCSSA)
Centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR)	Cellule VAE	Commandant d’école

Quelle est la portée de la décision de recevabilité ?

La demande de candidature fait l'objet d'une décision administrative prononcée au vu des informations et des justificatifs fournis dans le dossier. Au sein du ministère de la défense, elle est notifiée au demandeur dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de dépôt de l'imprimé Cerfa. Une décision de recevabilité ne préjuge en aucun cas de l'étendue de la validation qui sera prononcée par le jury à l'issue de la démarche. Elle confère au demandeur le statut de « candidat à la VAE » à part entière et l'autorise à poursuivre la procédure de VAE, selon les modalités prévues par l'autorité certificatrice.

Au ministère de la défense, le candidat dont la demande est recevable doit se procurer une version informatisée du Livret 2 de Description de l'expérience ainsi que le référentiel du titre visé.

Comment prouver la réalité des activités exercées ?

- sous statut militaire : le demandeur peut fournir tout document officiel récapitulatif de ses états de services attesté par son service de gestion administrative (état signalétique et des services pour le personnel civil du ministère, complété par des fiches de poste et/ou la fiche individuelle de formation), l'Armée de l'Air (complétée de la carte de visite), l'Armée de Terre, le Service de Santé des Armées et la Gendarmerie Nationale, ou la fiche individuelle du marin dans la Marine).
- sous statut salarié : pour apporter la preuve de la durée d'au moins 3 années d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, exercées de façon continue ou non, le salarié peut, par exemple, fournir les attestations d'employeur ou les bulletins de salaires.
- sous statut non salarié : selon les cas, le demandeur peut fournir la déclaration fiscale 2035 (et son annexe) ou la déclaration 2342 pour chaque année considérée, ainsi que la déclaration d'existence URSSAF (pour les activités libérales), l'extrait du K bis (pour les activités commerciales) ou l'extrait D 1 (pour les activités artisanales).
- sous statut bénévole : une activité bénévole est une activité en direction d'autrui, non rémunérée, librement engagée en dehors du temps professionnel ou familial. Une activité bénévole exercée dans un cadre associatif peut être attestée par le président de l'association après information du conseil d'administration (ou par le secrétaire général pour un syndicat ou un club sportif).

Comment calculer la durée d'activité de 3 ans ?

Les activités peuvent avoir été exercées de façon continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel. La durée totale de ces activités est calculée par cumul. Les périodes de formation, initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel, effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre, les périodes de formation en entreprises intégrées dans la préparation d'un diplôme et faisant l'objet d'un contrat de travail ne sont pas pris en compte pour le calcul des 3 années. Cette dernière disposition exclut ainsi le temps passé chez un employeur au titre d'une formation en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de qualification...).

Pour les activités bénévoles, le volume horaire équivalent à 2 400 heures sur un minimum de 36 mois cumulés paraît une référence raisonnable pour justifier des 3 années d'activités.

La durée totale des activités est normalement appréciée à la date du dépôt de la demande de recevabilité. Des dérogations peuvent être exceptionnellement accordées si le demandeur peut faire valoir un niveau de formation voisin de la certification visée. Le titre ne pourra cependant être attribué avant le délai minimum légal des 3 années d'activité.

Comment est établi le rapport des activités avec la certification visée ?

Les activités exercées par le demandeur doivent être en rapport direct avec le contenu de la certification postulée. L'exhaustivité ne doit cependant pas être recherchée et ce rapport est établi lorsque l'expérience du demandeur correspond globalement au référentiel d'activités et de compétences de la certification.

2.3 - ÉLABORATION DU DOSSIER DE VAE

Quand élaborer le dossier de validation ?

D'une manière générale, c'est à l'issue de la phase administrative de recevabilité que le candidat dont la demande est recevable, est autorisé à poursuivre sa démarche de VAE et à constituer son dossier de validation retiré auprès des services compétents.

Au ministère de la défense, ce dossier correspond au « Livret 2 - Description de l'expérience ». Le candidat doit par ailleurs se procurer le référentiel du titre visé, document indispensable pour élaborer son dossier de validation. En effet, les certifications professionnelles du ministère de la défense sont définies par un référentiel qui comprend :

- un référentiel d'activités et de compétences (RAC) : il décrit les principales activités pouvant être exercées par les titulaires du titre concerné et les compétences associées ;
- un référentiel de certification : il présente les unités de certification composant le titre et les coefficients associés, en précisant la nature des compétences validées par la certification.

Où retirer le dossier de validation du ministère de la défense et le référentiel du titre visé ?

La procédure de retrait de ces documents (livret 2 + référentiels) est indiquée au candidat par l'autorité administrative compétente au moment de l'envoi de la décision de recevabilité.

Comment constituer le dossier de validation ?

Quel que soit le ministère ou l'organisme certificateur, le dossier de validation est au cœur de la démarche de validation des acquis de l'expérience. Il constitue, après le dossier de recevabilité, le support obligatoire de la demande de validation et doit permettre au jury d'apprécier les compétences, connaissances et aptitudes du candidat dans le champ du titre visé par VAE. Pour le constituer, le candidat doit conduire une phase de réflexion approfondie sur son expérience (professionnelle et personnelle) en relation avec le titre demandé. En effet, pour le candidat, l'objectif de ce dossier adressé au jury est de démontrer la correspondance entre ses acquis d'expérience et les exigences du référentiel. Au préalable, il lui faut donc consulter avec attention les éléments du référentiel pour prendre connaissance des compétences, aptitudes et connaissances attestées par la certification. La méthodologie préconisée consiste pour le candidat à présenter, décrire et expliciter l'expérience qu'il aura choisi de développer. Le choix, la précision et le caractère personnalisé des informations qu'il consignera dans son dossier sont autant de critères de réussite de sa démarche.

Enfin, le candidat a la possibilité d'étayer son récit d'expérience par divers éléments de « preuves » qu'il souhaite porter à la connaissance du jury.

Où et quand déposer le dossier de validation ?

Le candidat dépose son dossier de validation au service compétent selon la procédure préconisée par le certificateur pour la tenue des sessions de jury de validation (le candidat en est informé au moment de sa recevabilité).

Au ministère de la défense le candidat transmet son dossier de VAE complet (imprimé Cerfa et livret 2) en 6 exemplaires auprès de l'autorité ou de l'organisme qui délivre le titre. Il sera ensuite convoqué à un entretien et/ou une mise en situation si cette procédure complémentaire est prévue pour la certification visée. Le candidat peut demander à être reçu en entretien par le jury.

Le candidat peut-il se faire aider ?

Pour constituer son dossier de validation, le candidat a la possibilité d'être accompagné dans sa démarche, que ce soit par les services d'accompagnement de l'autorité certificatrice, lorsque celle-ci a prévu un tel dispositif, ou par toute personne ou organisme (public ou privé) de son choix.

L'accompagnement est une aide méthodologique (sous forme d'entretien(s) individuel(s) ou encore d'atelier(s)) proposée au candidat pour constituer son dossier de VAE et, le cas échéant, préparer son entretien avec le jury. En moyenne, la durée de l'accompagnement varie de 8 à 12 heures, échelonnées sur plusieurs mois.

Quels dispositifs d'aide trouve-t-on au ministère de la Défense ?

<i>Autorités certificatrices</i>	<i>Prestataire d'accompagnement</i>
Armée de l'Air	Conseil et aide à la rédaction : conseillers VAE des bases aériennes pour le personnel armée de l'air et cellule VAE des organismes certificateurs (écoles) pour le personnel hors armée de l'air
Centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie	Correspondant : CF31 – Cellule VAE vae-cfiar@wanadoo.fr
Centre national des sports de la défense (CNSD)	Conseil et aide à la rédaction : CNSD – cellule VAE
Marine Nationale	Accompagnement méthodologique : Marine Mobilité (référénts VAE) Aide technique : « professionnel ressource » défini avec le référent VAE
Armée de Terre	Aide méthodologique : DPMAT / BIRT Aide technique : DRH du corps Conseil et aide à la rédaction : cellule VAE des organismes certificateurs
Gendarmerie Nationale	Aide méthodologique : Cellule VAE /DGGN Aide technique : Bureau RH et officier spécialiste du domaine technique impliqué de la région de Gendarmerie
Collège interarmées de défense (CID)	Aide méthodologique : CID – Direction de l'enseignement
Délégation Générale pour l'Armement	
Service de Santé des Armées	
Centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR)	Aide méthodologique et aide technique : cellule VAE

Et pour les autres ministères certificateurs ?

<i>Ministères certificateurs</i>	<i>Prestataire d'accompagnement</i>
Ministère chargé de l'éducation (Enseignement professionnel)	La prestation d'accompagnement est assurée par les DAVA. Sa réalisation peut être déléguée à des organismes professionnels habilités.
Ministère chargé de l'éducation (Enseignement supérieur)	Cellule VAE des services formation continue des universités
Ministère chargé de l'emploi	Centre AFPA ou service des centres agréés
Ministère chargé de l'agriculture (Enseignement technique)	Les directeurs régionaux sont chargés d'organiser un dispositif d'accompagnement. Ils font généralement appel aux Centres de formation continue pour adultes agréés par la DRAF
Ministère chargé de l'agriculture (Enseignement supérieur)	Chaque établissement propose une prestation d'accompagnement (coût et contenu identique.)
Ministère chargé de la jeunesse et des sports	L'accompagnement est normalement assuré par les DRDJS, les CREPS ou des organismes de formation habituellement conventionnés par les DRDJS.
Ministère chargé des affaires maritimes <i>www.equipement.gouv.fr</i>	Centres de validation des acquis de l'expérience

Les informations communiquées par le candidat, lors de l'accompagnement, sont-elles transmises au jury de VAE ?

L'accompagnateur est tenu à une obligation de confidentialité. Par ailleurs, les informations communiquées au prestataire lors de l'accompagnement sont la propriété du candidat. Ainsi, ces informations ne peuvent en principe en aucun cas être transmises au jury de VAE, sauf accord du candidat. Il en est de même pour toute communication à l'employeur.

L'accompagnateur ne peut pas participer aux délibérations du jury.

2.4 - ÉVALUATION PAR LE JURY DE VALIDATION

Quel est le rôle du jury de validation ?

L'art. L 335-5 du code de l'EN indique que la demande de VAE est soumise à un jury de validation. Ce dernier procède au contrôle et à l'évaluation des compétences professionnelles du candidat acquises par l'expérience. Il vérifie si les acquis dont le candidat fait état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification demandée.

Quelle est la composition du jury de validation ?

Ce jury est composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés.

Pour les jurys de la défense, ces représentants du collège professionnel peuvent être des personnels civils et militaires de la défense ou des professionnels extérieurs au ministère.

Au sein du ministère, un employeur est un responsable hiérarchique dans le domaine d'emploi considéré. Un salarié est de préférence un titulaire de la certification concernée.

Sans faire prévaloir la considération de genre sur celle des compétences, aptitudes et qualification, la composition du jury doit concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. La représentation féminine dans le jury doit ainsi être cohérente avec le taux de féminisation du métier concerné.

Les membres de jury appartenant à l'entreprise³ qui emploie le candidat ou ayant accompagné ce candidat dans sa démarche ne peuvent participer aux délibérations le concernant.

Quels sont les modes d'évaluation du jury de validation ?

Trois modalités d'évaluation sont prévues par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 :

- *étude du dossier constitué par le candidat*, obligatoire ;
- *entretien du candidat avec le jury*, à l'initiative du jury ou à l'initiative du candidat. Non obligatoire, l'entretien permet au jury de compléter son information, de mieux comprendre les activités réelles du candidat et de saisir les éléments d'information les plus significatifs au regard des exigences de la certification. Dans ce sens, l'entretien ne peut revêtir la forme d'une interrogation orale sur les connaissances et les compétences. Cet entretien est préparé et conduit par le jury à partir de l'analyse du dossier du candidat. La durée de l'entretien de validation est limitée à une heure. Sauf circonstances particulières justifiant son absence, un candidat qui ne se présente pas à l'entretien est réputé avoir renoncé à sa candidature. En cas d'absence justifiée, l'entretien peut être reporté, sur décision du jury. Une nouvelle convocation est adressée au candidat ;

³ Par « entreprise », il faut entendre la structure dans laquelle le candidat travaille (ou a travaillé) que ce soit dans le domaine public, militaire, privé, associatif, etc. Pour une structure d'ampleur ministérielle, le terme entreprise désigne la Direction auquel le service est rattaché. Pour une armée, il désigne l'unité d'affectation.

- *mise en situation professionnelle* réelle ou reconstituée, lorsque cette procédure est prévue par l'autorité qui délivre la certification.

Quand le candidat est-il convoqué ?

En fonction des autorités certificatrices et de la certification, le jury se réunit en séance plénière sur un ou plusieurs jours selon un calendrier annuellement arrêté ou en fonction du nombre de candidatures.

Le calendrier des sessions de jury VAE, s'il est arrêté, est envoyé en même temps que l'avis de recevabilité favorable. Si aucun calendrier de session n'est encore fixé, le service à contacter est précisé dans la correspondance.

Après réception du dossier VAE « livret 2 description de l'expérience », la personne en charge de son dossier prendra contact avec le candidat pour lui indiquer si sa présence pour un entretien est souhaitée par le jury.

Quelle décision peut prendre le jury de validation ?

La décision du jury de validation est souveraine. Elle est notifiée au candidat par l'autorité qui délivre la certification. Elle prend la forme soit d'une **validation totale**, soit d'une **validation partielle**, soit d'un **refus de validation**.

- **Validation totale** : lorsque les acquis du candidat correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation totale et propose la délivrance de la certification à l'autorité compétente.
- **Validation partielle** : lorsque les acquis du candidat ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle. La décision motivée de validation partielle prise par le jury précise les connaissances, les aptitudes et les compétences à acquérir et devant faire l'objet d'une évaluation complémentaire.
- **Refus de validation** : lorsque les acquis du candidat ne correspondent pas au niveau des compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de refus de validation. La décision motivée de refus de validation est notifiée au candidat qui peut déposer une nouvelle demande dès l'année suivante.

Comment acquérir les compétences manquantes ?

En cas de validation partielle ou de refus de validation, le candidat peut faire valider les compétences qui lui manquent :

- soit en complétant son expérience ;
- soit par la voie de la formation si cette possibilité est envisageable.

Le candidat dispose d'un *délai de cinq ans*, à compter de la notification de la décision de validation partielle, pour faire valider les compétences qui lui manquent et obtenir la totalité de la certification visée. Dans le cas d'un refus de validation, il ne peut pas représenter un nouveau dossier VAE avant l'année civile suivante.

Le jury peut conseiller au candidat, ou à son accompagnateur, des voies d'acquisition des compétences manquantes adaptées à sa situation personnelle et professionnelle sous la forme :

- d'un parcours professionnel ou d'une expérience complémentaire (mise pour emploi, affectation, type de poste ou d'expérience, etc.) ;
- d'une formation complémentaire formelle, non formelle ou informelle (stage, module de formation, cours par correspondance, formation à distance, auto-formation, etc.) ;
- d'un travail complémentaire (étude, mémoire, etc.).

Ces préconisations n'ont pas de caractère obligatoire pour le candidat, ni de valeur contractuelle pour l'employeur. L'organisme certificateur n'est pas tenu de dispenser une formation complémentaire.

Quelles peuvent être les modalités d'évaluation complémentaires en cas de validation partielle ?

Le jury décide, lors des délibérations, des modalités d'évaluation complémentaires en cas de validation partielle. Celles-ci sont précisées dans la notification au candidat de la décision du jury.

Les modalités d'évaluation complémentaires (complément au dossier VAE, entretien, mise en situation) sont adaptées aux compétences manquantes à évaluer.

ANNEXE 1

Nomenclature interministérielle des niveaux de formation (1969)

Cette nomenclature a été approuvée par décision du groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale en date du 21 mars 1969.

NIVEAU	DEFINITION	INDICATION
V	Personnels occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et, par assimilation, du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA du premier degré).	Ce niveau correspond à une qualification complète pour l'exercice d'une activité bien déterminée avec la capacité d'utiliser les instruments et les techniques qui s'y rapportent. Cette activité concerne principalement un travail d'exécution qui peut être autonome dans la limite des techniques qui y sont afférentes.
IV	Personnels occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique.	Une qualification de niveau IV implique davantage de connaissances théoriques que le niveau précédent. Cette activité concerne principalement un travail technique qui peut être exécuté de façon autonome et/ou comporter des responsabilités d'encadrement (maîtrise) et de coordination.
III	Personnels occupant des emplois qui exigent normalement des formations du niveau du diplôme universitaire de technologie (DUT) ou de brevet de technicien supérieur (BTS) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.	La qualification de niveau III correspond à des connaissances et des capacités de niveau supérieur sans toutefois comporter la maîtrise des fondements scientifiques des domaines concernés. Les capacités et connaissances requises permettent d'assurer de façon autonome ou indépendante des responsabilités de conception et/ou d'encadrement et/ou de gestion.
II	Personnels occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.	A ce niveau, l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou indépendante implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité.
I	Personnels occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.	En plus d'une connaissance affirmée des fondements scientifiques d'une activité professionnelle, une qualification de niveau I nécessite la maîtrise de processus de conception ou de recherche.

ANNEXE 2

Nomenclature des spécialités de formation

Le classement par niveaux est complété par un positionnement relatif au contenu de la formation.

A l'origine, cette nomenclature, approuvée par décision du Groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale du 21 mars 1969, comprenait 47 groupes. Elle manifestait la volonté d'aboutir à une vue d'ensemble des titres et diplômes de l'enseignement technologique, quelle que soit leur origine.

Depuis 1994, la nomenclature des spécialités de formation s'est substitué à celle des 47 groupes (décret 94-522 du 21 juin 1994).

Cette nomenclature reste d'actualité bien que les conditions de l'enregistrement ne soient plus fondés sur la formation mais sur les compétences attestées par la certification.

NOMENCLATURE DES SPÉCIALITÉS DE FORMATION*(Journal Officiel du 26 juin 1994)*

	Pages
NSF 1- Domaines disciplinaires	
10 Formations générales.....	23
11 Mathématiques et sciences.....	23
12 Sciences humaines et droit.....	23
13 Lettres et arts.....	24
 NSF 2- Domaines technico-professionnels de la production	
20 Spécialités pluri-technologiques de production.....	24
21 Agriculture, pêche, forêt et espace.....	25
22 Transformations.....	25
23 Génie civil, construction et bois.....	26
24 Matériaux souples.....	27
25 Mécanique, électricité, électronique.....	27
 NSF 3- Domaines technico-professionnels des services	
30 Spécialités plurivalentes des services.....	28
31 Echanges et gestion.....	28
32 Communication et information.....	29
33 Services aux personnes.....	30
34 Services à la collectivité.....	30
 NSF 4- Domaines de développement personnel	
41 Capacités individuelles et sociales.....	31
42 Activités quotidiennes et de loisirs.....	31
 Codes lettres pour le classement en sous-groupes de spécialités.....	32

NSF 1- DOMAINES DISCIPLINAIRES**10- Formations générales****100 - Formations générales****11- Mathématiques et sciences****110- Spécialités pluri-scientifiques**

110f *Spécialités pluri-scientifiques application aux technologies de production*

111 - Physique-chimie.

111f *Sciences des matériaux, physique-chimie des procédés industriels*

111g *Physique-chimie de l'environnement*

112 - Chimie-biologie, biochimie

112f *Biochimie des produits alimentaires ; Biochimie appliquée aux procédés industriels*

112g *Biochimie de l'eau et de l'environnement*

113 - Sciences naturelles biologie-géologie

113f *Sciences des ressources agro-alimentaires*

113g *Sciences (biologie-géologie) de l'environnement, des écosystèmes*

114 - Mathématiques

114b *Modèles mathématiques ; Informatique mathématique*

114c *Mathématiques de la physique, de la chimie, de la biologie*

114d *Mathématiques de l'économie, statistique démographique, mathématiques des sciences sociales, des sciences humaines*

114g *Mathématiques de l'informatique, mathématiques financières, statistique de la santé*

115 - Physique

115b *Méthodes et modèles en sciences physiques ; Méthodes de mesures physiques*

115f *Physique appliquée aux processus industriels ; Physique des matériaux ; Mesures physiques appliquées au contrôle industriel ; Sciences physiques pour l'ingénieur*

116 - Chimie

116b *Méthodes de mesure, d'analyse chimique ; informatique de la chimie*

116f *Chimie des matériaux et des métaux ; chimie des processus industriels ; Chimie des produits alimentaires*

116g *Chimie de l'eau et de l'environnement, chimie de la santé*

117 - Sciences de la terre

117b *Méthodes, mesures, modèles en sciences de la terre*

117f *Sciences des ressources minérales et des matières premières*

117g *Géologie de l'environnement ; Météorologie*

118 - Sciences de la vie

118b *Modèles d'analyse biologique ; Informatique en biologie*

118f *Biologie de l'agronomie et de l'agriculture ; Biologie des produits et des contrôles alimentaires ; Biopharmacologie*

118g *Biologie de l'eau et de l'environnement ; Biologie médicale*

12- Sciences humaines et droit**120 - Spécialités pluridisciplinaires, Sciences humaines et droit**

120b *Méthodes comparatives en sciences humaines*

120g *Sciences économiques et sociales appliquées à l'aménagement et au développement, à l'administration territoriale, au commerce, aux relations sociales et aux ressources humaines, aux finances*

121 - Géographie

121b *Géographie (outils, méthodes et modèles)*

121g *Géographie de l'aménagement et du développement*

122 - Economie

122b *Modèles économétriques ; Méthodes d'analyse économique*

122g *Economie monétaire et financière*

123 - Sciences sociales123g *Sociologie et travail social ; Sociologie et santé***124 - Psychologie**124g *Psychologie de la santé ; Psychologie clinique ; Psychopédagogie ; Psychologie de l'environnement***125 - Linguistique**125g *Langages artificiels et informatiques ; Linguistique et didactique des langues***126 - Histoire**126b *Sources historiques, méthodes en archéologie*126f *Histoire application technologique***127 - Philosophie, éthique et théologie**127c *Epistémologie des sciences expérimentales*127d *Epistémologie des sciences humaines ; Philosophie du droit*127e *Esthétique ; Philosophie du langage***128 - Droit, sciences politiques**128f *Droit des produits alimentaires ; Normes industrielles*128g *Droit fiscal ; Droit des affaires ; Droit pénal ; Droit de l'environnement ; Droit de la santé ; Droit de la sécurité et de la défense ; Droit du transport...***13 - Lettres et arts****130 - Spécialités littéraires et artistiques plurivalentes****131 - Français, littérature et civilisation française**131b *Sémiotique de la littérature*131d *Littérature et philosophie*131g *Littérature appliquée à la documentation, communication, lettres et enseignement***132 - Arts plastiques**132f *Dessin d'art appliqué au stylisme et au design*132g *Arts appliqués à la communication et à l'audiovisuel***133 - Musique, arts du spectacle**133f *Musique application à une technologie*133g *Connaissances artistiques appliquées à la documentation***134 - Autres disciplines artistiques et spécialités artistiques plurivalentes**134f *Art et design*134g *Art et patrimoine ; Art et communication***135 - Langues et civilisations anciennes****136 - Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales**136d *Langues étrangères appliquées aux sciences juridiques, aux sciences économiques*136f *Langue anglaise, allemande,... ; appliquée à l'électronique, à la chimie...*136g *Langues étrangères appliquées au tourisme, au commerce international, aux affaires, à la documentation ; interprétariat et traduction***NSF 2- DOMAINES TECHNICO-PROFESSIONNELS DE LA PRODUCTION****20- Spécialités pluri-technologiques de production****200 - Technologies industrielles fondamentales (génie industriel et procédés de transformation, spécialités à dominante fonctionnelle)**200n *Conception de produits (sans autre indication) ; design industriel*200p *Méthodes industrielles*200r *Contrôle qualité de produits et procédés industriels*200t *Technologies industrielles fondamentales, réalisation du service*200w *Technologies industrielles fondamentales (commercialisation)*

201 - Technologies de commandes des transformations industrielles

- 201n *Conception en automatismes et robotique industriels, en informatique industrielle*
- 201p *Technologie de commandes et transformation organisation/gestion*
- 201r *Technologie de commandes des transformations industrielles (contrôle, prévention, entretien)*
- 201s *Technologies de commandes des transformations industrielles : production*
- 201u *Technologies de commandes des transformations industrielles : conduite, surveillance de machines*

21- Agriculture, pêche, forêt et espaces verts**210 - Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture**

- 210 *Conseil et développement agricole ; Recherche agronomique*
- 210p *Organisation- gestion de l'exploitation agricole ; Gestion des équipements*
- 210r *Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture : contrôle, prévention, entretien*
- 210s *Polyculture-élevage*
- 210u *Conduite d'équipements agricoles*
- 210w *Commercialisation*

211 - Productions végétales, cultures (horticulture, viticulture, arboriculture fruitière...)

- 211p *Organisation gestion des ateliers de productions végétales*
- 211r *Protection des cultures*
- 211s *Productions végétales*
- 211t *Application de produits phytosanitaires*
- 211u *Conduite d'équipements de production agricole*
- 211w *Commercialisation des productions végétales*

212 - Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y compris vétérinaires)

- 212p *Organisation-gestion des ateliers de production animale*
- 212r *Contrôle sanitaire des ateliers de production animale*
- 212s *Productions animales*
- 212t *Soins animaux, soins vétérinaires*
- 212w *Commercialisation des productions animales, vente d'animaux*

213 - Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

- 213p *Gestion de la forêt, des espaces naturels, des exploitations forestières et des activités de pêche*
- 213r *Surveillance et protection de la forêt, de la faune sauvage et des espaces naturels*
- 213s *Pêche, exploitation forestière*
- 213t *Forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche (réalisation du service)*
- 213u *Conduite d'engins d'exploitation forestière*
- 213w *Vente technico-commerciale des produits de la forêt et de la pêche*

214 - Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

- 214n *Etudes paysagères, conseil en paysage*
- 214p *Gestion des aménagements paysagers et des terrains de sport*
- 214r *Entretien des espaces verts, des parcs et jardins, des terrains de sport*
- 214v *Aménagement paysager-production artistique*
- 214w *Aménagement paysager commercialisation*

22- Transformations**220 - Spécialités pluri-technologiques des transformations**

- 220r *Contrôle des matériaux*
- 220s *Mise en oeuvre des matériaux*
- 220u *Conduite, surveillance d'installations lourdes de transformation*

221 - Agro-alimentaire, alimentation, cuisine

- 221p *Gestion de production dans les industries agro-alimentaires*
- 221r *Contrôle de qualité alimentaire*
- 221s *Abattage des animaux, fabrication artisanale de produits alimentaires*
- 221t *Cuisine*
- 221u *Conduite d'installations des industries agro-alimentaires et de machines de conditionnement*
- 221w *Commercialisation de produits alimentaires*

222 - Transformations chimiques et apparentées (y compris industrie pharmaceutique)

- 222n *Transformations chimiques-conception*
- 222p *Transformations chimiques et apparentées (organisation, gestion)*
- 222r *Analyse chimique, contrôle de laboratoire des industries chimiques, contrôle industriel des médicaments*
- 222s *Transformations chimiques et apparentées (production)*
- 222u *Conduite, surveillance d'appareils des industries chimiques*
- 222w *Transformations chimiques et apparentées (commercialisation)*

223 - Métallurgie (y compris sidérurgie, fonderie, non-ferreux)

- 223n *Etudes d'outillages et de procédés métallurgiques*
- 223r *Contrôle de qualité des produits métallurgiques*
- 223s *Traitement thermique*
- 223u *Conduite, surveillance de machines et installations métallurgiques*
- 223v *Métiers d'art des métaux précieux*
- 223w *Métallurgie : commercialisation*

224 - Matériaux de construction, verre, céramique

- 224p *Matériaux de construction, verre, céramique (production)*
- 224r *Contrôle qualité, contrôle des matériaux*
- 224s *Matériaux de construction, verre, céramique (production)*
- 224t *Matériaux de construction, verre, céramique (réalisation du service)*
- 224u *Conduite d'installations et de fours industriels du verre et de la céramique*
- 224v *Verrerie d'art, cristallerie d'art, céramique d'art, vitrail...*
- 224w *Matériaux de construction, verre, céramique (commercialisation)*

225 - Plasturgie, matériaux composites

- 225p *Plasturgie, matériaux composites (organisation, gestion)*
- 225r *Plasturgie, matériaux composites (contrôles, préventions, entretien)*
- 225s *Mise en oeuvre des plastiques et des matériaux composites*
- 225t *Plasturgie, matériaux composites (réalisation du service)*
- 225u *Conduite de machines de plasturgie*

226 - Papier et carton

- 226s *Papier, carton (production)*
- 226u *Conduite d'installations papier-carton*

227 - Energie, génie climatique (y compris énergie nucléaire, thermique, hydraulique ; utilités : froid, climatisation, chauffage)

- 227n *Etudes et dessin d'installations de génie climatique, d'installations sanitaires et de chauffage du bâtiment*
- 227p *Gestion de l'énergie*
- 227r *Contrôle qualité des services énergétiques*
- 227s *Montage d'installations de génie climatique, sanitaires et de chauffage*
- 227u *Surveillance d'installations de production d'énergie, de climatisation*
- 227w *Energie, génie climatique (commercialisation)*

23 - Génie civil, construction, bois

230- Spécialités pluri-technologiques, génie civil, construction, bois

- 230n *Etudes et projets d'architecture et de décors*
- 230p *Coordination de chantiers tous corps d'Etat*
- 230r *Entretien général des bâtiments*
- 230s *Construction de décors de spectacle*
- 230t *Spécialités pluri-technologiques génie-civil, construction, bois (réalisation du service)*
- 230u *Conduite d'engins de chantier*
- 230v *Spécialités pluri-technologiques génie-civil, construction, bois (production à caractère artistique)*
- 230w *Spécialités pluri-technologiques génie-civil, construction, bois (commercialisation)*

231- Mines et carrières, génie civil, topographie

- 231n *Etudes, projets et dessins en génie civil et topographie*
- 231p *Conduite de travaux et métré en génie civil*
- 231s *Exécution des ouvrages VRD et des relevés topographiques*
- 231t *Mines et carrières, génie civil, topographie (réalisation du service)*
- 231u *Mines et carrières, génie civil, topographie : conduite surveillance de machine*

232- Bâtiment : construction et couverture

- 232n *Bâtiment : construction et couverture (conception)*
- 232p *Conduite des travaux, encadrement de chantier, métré, dans le gros-oeuvre*
- 232r *Contrôle des normes de construction et de sécurité*
- 232s *Exécution des ouvrages*
- 232v *Arts de la pierre*

233- Bâtiment : finitions

- 233n *Etudes et projets d'agencement intérieur, architecture d'intérieur*
- 233p *Conduite des travaux, métré encadrement de chantiers de finition*
- 233s *Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, sols plastiques...*
- 233v *Réalisation de décor d'intérieur, finitions à caractère artistique*
- 233w *Bâtiment : finitions (commercialisation)*

234- Travail du bois et de l'ameublement

- 234n *Etudes et projets de charpente, d'agencement et d'objets en bois*
- 234p *Conduite des travaux et de chantiers de menuiserie et de charpente ; Gestion de production dans l'ameublement*
- 234s *Fabrication, pose en menuiserie et charpente ; fabrication de meubles*
- 234u *Conduite de machines à bois*
- 234v *Décoration, marqueterie et sculpture*
- 234w *Travail du bois et de l'ameublement (commercialisation)*

24- Matériaux souples**240- Spécialités pluri-technologiques. Matériaux souples**

- 240p *Spécialités pluri-technologiques matériaux souples : organisation, gestion*
- 240s *Spécialités pluri-technologiques matériaux souples (production)*
- 240t *Entretien-nettoyage textile et habillement*
- 240v *Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture*
- 240w *Spécialités pluri-technologiques matériaux souples : production à caractère artistique*

241- Textile

- 241n *Création textile*
- 241p *textile (organisation-gestion)*
- 241s *Fabrication textile*
- 241u *Conduite et réglage de machines de fabrication textile*
- 241v *Dentellerie, broderie*
- 241w *Textile (commercialisation)*

242- Habillement (y compris mode, couture)

- 242n *Stylisme, patron, gradation*
- 242p *habillement : organisation, gestion*
- 242s *Coupe, confection des vêtements*
- 242v *Couture, flou*

243- Cuirs et peaux

- 243n *Conception, stylisme, en cuirs et peaux*
- 243p *Cuirs et peaux (organisation, gestion)*
- 243r *Cuirs et peaux (contrôle, prévention, entretien)*
- 243s *Tannage des peaux, fabrication de chaussures, articles de vêtements en peau*
- 243u *Conduite de machines de travail des cuirs et peaux*
- 243v *Cuirs et peaux (production à caractère artistique)*
- 243w *Vente technico-commerciale des produits de cuirs et peaux*

25- Mécanique, électricité, électronique**250- Spécialités pluri-technologiques, mécaniques-électricité (y compris maintenance mécano-électrique)**

- 250n *Spécialités pluri-technologiques (conception)*
- 250p *Spécialités pluri-technologiques mécanique-électricité (organisation, gestion)*

- 250r *Maintenance d'équipements, dépannage de matériel électroménager*
- 250s *Spécialités pluri-technologiques mécanique-électricité (production)*
- 250w *Spécialités pluri-technologiques commercialisation*
- 251- Mécanique générale et de précision, usinage**
 - 251n *Etudes, projets, dessin en construction mécanique*
 - 251p *Méthodes, organisation, gestion de production en construction mécanique*
 - 251r *Contrôle essais, maintenance en mécanique*
 - 251s *Montage mécanique*
 - 251u *Conduite d'équipements d'usinage*
 - 251w *Mécanique générale et de précision (commercialisation)*
- 252- Moteurs et mécanique auto**
 - 252n *Moteur et mécanique auto (conception)*
 - 252r *Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers ; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navires*
 - 252s *Moteurs, mécanique-auto (production)*
 - 252w *Vente, prospection et négociation commerciales d'automobiles et produits connexes, et d'accessoires*
- 253- Mécanique aéronautique et spatiale**
 - 253n *Mécanique aéronautique et spatiale (conception)*
 - 253r *Maintenance mécanique des engins spatiaux et aéronautiques*
 - 253s *Mécanique aéronautique et spatiale (production)*
- 254- Structures métalliques (y compris soudure, carrosserie, coque de bateau, cellule d'avion)**
 - 254n *Dessin en chaudronnerie, en structures métalliques*
 - 254p *Méthodes et gestion de production en chaudronnerie et métallerie ; Métré en métallerie*
 - 254r *Contrôle des structures et soudures*
 - 254s *Soudage, assemblage, pose, d'ensembles métalliques et de chaudronnerie*
 - 254u *Conduite d'équipements de forges, soudure, formage des métaux*
 - 254v *Ferronnerie et dinanderie, facture d'instruments à vent*
- 255- Electricité, électronique (non compris automatisme, productique)**
 - 255m *Electricité, électronique*
 - 255n *Etudes, dessin et projets en circuits, composants et machines électriques, électronique*
 - 255p *Méthodes, organisation, gestion de production en électricité, électronique*
 - 255r *Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique*
 - 255s *Bobinage, câblage et assemblage de circuits et d'ensembles électriques-électronique ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques*
 - 255u *Conduite de machines de fabrication de composants électriques électroniques*
 - 255w *Vente de matériels électriques et électroniques*

NSF 3- DOMAINES TECHNICO-PROFESSIONNELS DES SERVICES

30- Spécialités plurivalentes des services

300- Spécialités plurivalentes des services

31- Echanges et gestion

310 - Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (y compris administration générale des entreprises et des collectivités)

- 310m *Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion*
- 310n *Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (conception)*
- 310p *Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (organisation, gestion)*
- 310t *Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (réalisation du service)*

311 - Transport, manutention, magasinage

- 311n *Etudes et projets d'organisation de transit de biens ou de personnes*
- 311p *Gestion des flux et des stocks de marchandises*

- 311r *Contrôle et régulation du trafic*
- 311t *Tri, préparation des commandes, magasinage*
- 311u *Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage*
- 311w *Vente des services de transport et de magasinage*

312- Commerce, vente

- 312m *commerce, vente*
- 312n *Etudes de marchés et projets commerciaux*
- 312p *Gestion des échanges commerciaux*
- 312t *Négociation et vente*
- 312v *Commerce, vente (production à caractère artistique)*

313- Finances, banque, assurances, immobilier

- 313m *Finances, banques, assurances (non indiquée ou autre)*
- 313n *Etudes économiques et financières*
- 313p *Organisation des services financiers*
- 313r *Finances, banques, assurances (contrôle, prévention, entretien)*
- 313t *Instruction de dossiers, traitements de flux et de produits financiers*
- 313w *Vente de produits financiers*

314- Comptabilité, gestion

- 314p *Organisation des services comptables et de gestion*
- 314r *Analyse financière, contrôle de gestion, expertise comptable*
- 314t *Etablissement des documents comptables et de gestion*

315- Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi

- 315n *Etudes et prévisions, établissement de stratégies*
- 315p *Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (organisation, gestion)*
- 315r *Ressources humaines, gestion du personnel, organisation du travail (contrôle-prévention)*
- 315t *Etablissement de la paie, recrutement du personnel et relations sociales*

32- Communication et information

320- Spécialités plurivalentes de la communication et de l'information

- 320m *Spécialités plurivalentes de la communication et de l'information*
- 320n *Etablissement de stratégies de relations publiques et de communication*
- 320p *Organisation et gestion des campagnes de relations publiques et de communication*
- 320t *Utilisation de logiciels appliqués à l'image*

321- Journalisme et communication (y compris communication graphique et publicité)

- 321n *Définition des politiques journalistiques, conception des stratégies et campagnes publicitaires*
- 321p *Journalisme et communication (organisation-gestion)*
- 321t *Rédaction et production de projets*
- 321v *Réalisation et scénario de cinéma et télévision*

322- Techniques de l'imprimerie et de l'édition

- 322n *Techniques de l'imprimerie et de l'édition (conception)*
- 322p *Edition*
- 322r *Techniques de l'imprimerie et de l'édition (contrôle, prévention, entretien)*
- 322s *Reliure, brochure industrielle*
- 322t *Elaboration de maquettes, mise en page*
- 322u *Impression*
- 322v *Impression artistique*
- 322w *Vente de livres et produits imprimés, librairie*

323- Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

- 323p *Production et régie*
- 323t *Montage, éclairage, prise de vue et prise de son*
- 323u *Projection*
- 323v *Mise en scène*
- 323w *distribution cinéma et spectacles*

324- Secrétariat, Bureautique324p *Organisation du travail de bureau, organisation-bureautique*324t *Saisie, mise en forme et communication des données***325- Documentation, bibliothèque, administrations des données**325n *Conception et mise en place de fonds documentaires*325t *Gestion et mise à disposition de ressources documentaires, conservation des archives***326- Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données**326n *Analyse informatique, conception d'architecture de réseaux*326p *Informatique, traitement de l'information (organisation gestion)*326r *Assistance informatique, maintenance de logiciels et réseaux*326t *Programmation, mise en place de logiciels*326u *Exploitation informatique*326w *Informatique commercialisation***33- Services aux personnes****330- Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales****331- Santé**331n *Etude et recherche médicale*331p *Organisation et gestion des services médicaux*331r *Prévention, contrôle sanitaire, diététique*331s *Préparation, analyse médicale, appareillage*331t *Diagnostic, prescription, application des soins*331w *Commercialisation des produits médicaux***332- Travail social**332n *Expertise sociale et projets sociaux*332p *Direction de centres et de services sociaux*332t *Aide, conseil, orientation, soutien socio-éducatif***333- Enseignement, formation**333n *Etudes et projets de cursus de formation et de méthodologies éducatives*333p *Organisation et administration de services et de centres de formation*333r *Inspection, évaluation*333t *Education et transfert de connaissances*333v *Enseignement formation : production à caractère artistique***334- Accueil, hôtellerie, tourisme**334p *Gestion touristique et hôtelière*334t *Réception, hébergement, service de restauration, accompagnement*334w *Commercialisation***335- Animation culturelle, sportive et de loisirs**335p *Direction des centres de loisirs ou culturels*335t *Animation touristique et culturelle***336- Coiffure, esthétique et autres spécialités de services aux personnes**336t *Soins esthétiques du corps*336v *Maquillage de scène*336w *Commercialisation***34- Services à la collectivité****340- Spécialités plurivalentes des services à la collectivité**340p *Spécialités plurivalentes des services à la collectivité (organisation, gestion)*340r *(contrôle-prévention)***341- Aménagement du territoire, développement, urbanisme**341n *Etudes en urbanisme et aménagement*341p *Gestion de l'espace et mise en oeuvre des projets*341v *Restauration des oeuvres d'art*

342- Protection et développement du patrimoine culturel342n *Etudes et projets d'expositions et de musées*342p *Gestion et mise en valeur des sites, des monuments historiques, des musées*342r *Développement et protection du patrimoine culturel (contrôle, prévention, entretien)*342v *Restauration des oeuvres d'art***343- Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement**343r *Mesure de la pollution atmosphérique, contrôle de la qualité de l'eau, mesure de la radioactivité*343t *Nettoyage de locaux, décontamination des locaux hospitaliers et industriels, assainissement urbain*343u *Surveillance et exploitation d'installations de traitement des eaux***344- Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)**344n *Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (conception)*344p *Sécurité des biens et personnes, police, surveillance (organisation, gestion)*344r *Mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité*344t *Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes***345- Application des droits et statuts des personnes**345t *Instruction, plaidoirie, élaboration des documents juridiques et notariaux***346- Spécialités militaires**346n *Etudes et recherches dans le domaine militaire*346p *Organisation et coordination d'activités opérationnelles ; travaux d'état-major*346t *Activités spécifiques des corps de défense, activités de combat*346u *Mise en oeuvre des matériels de combat***NSF 4- DOMAINES DE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL****41- Domaines des capacités individuelles et sociales****410- Spécialités concernant plusieurs capacités**410z *Spécialités concernant plusieurs capacités***411- Pratiques sportives (y compris arts martiaux)**411z *Pratiques sportives (y compris arts martiaux)***412- Développement des capacités mentales et apprentissage de base**412z *Développement des capacités mentales, apprentissage de base***413- Développement des capacités comportementales et relationnelles**413z *Développement des capacités comportementales et relationnelles***414- Développement des capacités individuelles d'organisation**414z *Développement des capacités individuelles d'organisation***415- Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales et professionnelles**415z *Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales et professionnelles***42- Domaines des activités quotidiennes et de loisirs****421- Jeux et activités spécifiques de loisirs**421z *Jeux et activités spécifiques de loisirs***422- Economie et activités domestiques**422z *Economie et activités domestiques***423- Vie familiale, vie sociale et autres formations au développement personnel**423z *Vie familiale, vie sociale et autres formations au développement personnel*

CODES LETTRES POUR LE CLASSEMENT EN SOUS-GROUPES DE SPÉCIALITÉS

Codes des champs d'application disciplinaires :

- a** - Champ non indiqué
- b** - Outils, méthodes et modèles
- c** - Application à une discipline scientifique
- d** - Application à une discipline du droit et des sciences humaines
- e** - Application à une discipline des lettres, arts et langues
- f** - Application à une technologie ou à une activité de production
- g** - Application à une activité des services

Codes des fonctions (domaines technico-professionnels) :

- m** - Fonction non indiquée ou pluri-fonctionnelle
- n** - Conception
- p** - Organisation, gestion
- r** - Contrôle, prévention, entretien
- s** - Production
- t** - Réalisation du service
- u** - Conduite, surveillance de machine
- v** - Production à caractère artistique (métiers d'art)
- w** - Commercialisation

Code du développement personnel :

z

ANNEXE 3

LISTE DES ORGANISMES CERTIFICATEURS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT**

- Centre de formation de Bourges (DGA)
16, boulevard Lahitolle
18021 BOURGES CEDEX

GENDARMERIE NATIONALE

- Direction générale de la gendarmerie nationale
35, rue Saint Didier
75775 PARIS CEDEX 16
- Commandement des écoles de la gendarmerie nationale
Hôtel de la marine
74 rue Toufaire
BP 90179
17308 ROCHEFORT CEDEX
- École de gendarmerie Châteaulin
Caserne La Tour d'Auvergne
TY Vougeret BP 121
29150 CHATEAULIN
- École de gendarmerie Châtelleraut
Caserne de Laage
36 rue Louis Braille
BP 637
86106 CHATELLERAULT CEDEX
- École de gendarmerie Rochefort
Rond-Point Albert Bignon
BP 90179
17308 ROCHEFORT CEDEX
- École de gendarmerie Chaumont
Caserne Damrémont
1 Avenue du 109^{ème} RI
BP 2084
52903 CHAUMONT CEDEX 9
- École de gendarmerie Fontainebleau
Caserne Damesne
Place Georges Clemenceau
77307 FONTAINEBLEAU CEDEX
- École de gendarmerie Le-Mans
19 Boulevard Paixhans
BP 25073
72005 LE MANS CEDEX 1

- École de gendarmerie Libourne
Caserne Lamarque-Prouteau
15 Place Joffre
BP 2013
33502 LIBOURNE CEDEX
- École de gendarmerie Montluçon
Caserne Richemont
95 Avenue Jules Guesde
03102 MONTLUCON CEDEX
- Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie
Le Ségala
46500 GRAMAT

ARMÉE DE TERRE

- 17^{ème} Groupe d'artillerie
BP 32
40 602 BISCAROSSE
- Ecoles de la logistique et du train
Quartier Beaumont, rue du Plat d'étain – BP 3425
37034 TOURS
- Brigade des sapeurs-pompiers de Paris
1, place Jules Renard – BP 31
75823 PARIS CEDEX 17
- Ecole supérieure et d'application du génie
Quartier Eblé, 106, rue Eblé – BP 4125
49041 ANGERS CEDEX
- Centre de formation de la défense nucléaire, biologique et chimique
Quartier Bonaparte – BP 400
83007 DRAGUIGNAN CEDEX
- Ecole d'application de l'aviation légère de l'armée de terre
Base école général Lejay
83340 LE CANNET DES MAURES
- Ecole des Fourriers de Querqueville
BP 30
50115 CHERBOURG ARMEES
- Etablissement spécialisé du commissariat de l'armée de terre
Route nationale 10 – BP 104
78210 SAINT CYR L'ECOLE
- Ecole supérieure et d'application du matériel de Bourges
Quartier Carnot – BP 24
18998 AVORD ARMEES
- Ecole supérieure et d'application des transmissions
Quartier Leschi – BP 18
35998 RENNES ARMEES

- Ecole des troupes aéroportées
Camp d'Astra
64082 PAU CEDEX
- 28^{ème} groupe géographique
Quartier lieutenant-colonel Abescat – BP 209
89306 JOIGNY

MARINE NATIONALE

- Ecole des Fusiliers-Marins
BP 51
56998 LORIENT ARMEES
- Centre d'Instruction Naval de SAINT-MANDRIER
BP 500
83800 TOULON ARMEES
- Ecole de Plongée
BP 311
83800 TOULON ARMEES
- Ecole des Applications Militaires
de l'Energie Atomique
BP 19
50115 CHERBOURG ARMEES
- Ecole des Fourriers de Querqueville
50115 CHERBOURG ARMEES
- Ecole des marins-pompiers de MARSEILLE
9, Boulevard de Strasbourg
BP 18
13998 MARSEILLE ARMEES
- Ecole de manœuvre et de navigation
BP 600
29240 BREST ARMEES
- Ecole des marins météorologistes océanographes
42 avenue Coriolis
BP 06
31998 TOULOUSE ARMEES
- Ecole du SHOM
13 rue du Chatellier
BP 8
29240 BREST ARMEES
- Ecole Navale
BP 600
29240 BREST ARMEES

- Ecole du personnel volant
BAN NIMES-GARONS EPV
30998 NIMES ARMEES
- Ecole de formation des sous-officiers de l'armée de l'air – Détachement Marine
Base aérienne 721
17133 ROCHEFORT AIR

ARMÉE DE L'AIR

- Ecole militaire de l'air
Base aérienne 701
13661 Salon-de-Provence CEDEX
- Ecole de formation des sous-officiers de l'armée de l'air
Base aérienne 721
17133 ROCHEFORT AIR
- Centre d'instruction du contrôle et de la défense aérienne.
Base Aérienne 118
40998 MONT DE MARSAN Armées
- Ecole de pilotage de l'armée de l'air.
Base aérienne 709
16109 COGNAC AIR
- Ecole de l'aviation de chasse
Base aérienne 705
Route nationale 10
37076 TOURS CEDEX
- Ecole de l'aviation de transport
Base aérienne 702
BP 1
18998 AVORD ARMEES
- Centre d'instruction des équipages de transport
Base aérienne 101
Avenue du. Général Joseph Edouard BARES
31998 TOULOUSE ARMEES
- Escadron de formation des commandos de l'air 08.566.
Base aérienne 102
BP 01
21998 DIJON ARMEES
- Service logistique du commissariat de l'air 70.510
Bureau organisation
Base aérienne 217
91224 BRETIGNY-SUR-ORGE Cedex
- Section air à l'Ecole des fourriers de Querqueville
BP 30
50115 CHERBOURG ARMEES

- Centre de formation des techniciens de la sécurité de l'armée de l'air
Base aérienne 120
33164 CAZAUX Air
- Escadron de formation au renseignement 20.530
Base aérienne 128
57998 METZ Air

CENTRE NATIONAL DES SPORTS DE LA DÉFENSE

- Centre national des sports de la défense
Camp Guynemer –
77307 FONTAINEBLEAU CEDEX)

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DIVISION DES AFFAIRES PÉNALES MILITAIRES)

- Tribunal aux armées
BP 421
00477 ARMEES

COLLÈGE INTERARMÉES DE DÉFENSE

- Collège interarmées de défense
Ecole militaire
21, place Joffre
BP46 – 00445 ARMEES

CENTRE DE FORMATION ET D'INTERPRÉTATION INTERARMÉES DE L'IMAGERIE

- Centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie
DRM/CF3I – BCAC
Case 75/F
00450 ARMEES
vae-cfiar@wanadoo.fr

CENTRE DE FORMATION INTERAMEES AU RENSEIGNEMENT

- Centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR)
BP n° 21034
67071 STRASBOURG CEDEX